



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 4070

### Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les possibilités d'une régionalisation du recrutement et de la gestion des enseignants du second degré dans le cadre de la réforme des instituts universitaires de formation des maîtres qui est envisagée par le Gouvernement. En effet, la formation dispensée par chaque I.U.F.M. se situe dans le cadre d'une académie. Les futurs enseignants de collège et de lycée sont donc contraints, durant leurs deux années de formation, de s'acclimater aux spécificités régionales et aux caractéristiques de l'académie dans laquelle ils sont formés. Or, ils se préparent à un concours national et, au terme de leur formation, peuvent être nommés dans une autre académie. Dans ces conditions, les professeurs du second degré peuvent devoir rompre brutalement tout lien avec leur région d'origine et être soumis aux hasards du mouvement national. Aussi, il souhaiterait connaître ses intentions concernant cette situation qui, selon lui, appelle des mesures de régionalisation accrue pour la gestion des enseignants du second degré formés par les I.U.F.M.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale a la responsabilité d'assurer une répartition équitable des enseignants sur l'ensemble du territoire national. Aussi s'avère-t-il nécessaire, pour parvenir à cet équilibre de remédier aux distorsions constatées entre les vœux exprimés par les personnels enseignants, notamment par ceux de ces agents originaires des académies méridionales et les besoins du système éducatif. En effet la moitié des demandes environ portent sur les académies les plus méridionales : Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Aix, Nice, Grenoble tandis que les académies les plus septentrionales : Lille, Amiens, Reims, Nancy, Caen, Rouen, qui scolarisent autant d'élèves que les académies méridionales sont beaucoup moins demandées ainsi que celles de Versailles et de Créteil qui connaissent une grande densité d'établissements scolaires. Il n'apparaît pas clairement qu'un recrutement régional permette de maintenir les agents dans leur région d'origine. On peut estimer en effet que les besoins en enseignants des académies méridionales étant rapidement satisfaits, les candidats originaires de ces académies devraient aller passer les concours de recrutement dans des académies plus septentrionales. En ce qui concerne la formation reçue, il n'apparaît pas plus clairement que les spécificités régionales soient telles qu'elles nécessitent une formation inutile pour exercer dans une autre académie. La formation des maîtres doit, par ailleurs, leur permettre de faire face aux diverses situations d'enseignement auxquelles ils seront confrontés tout au long de leur carrière et qui ne seront pas nécessairement comparables à celles vécues dans les premières années d'exercice.

### Données clés

**Auteur :** [M. Geveaux Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4070

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé** : éducation nationale  
**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 juillet 1993, page 2073

**Réponse publiée le** : 25 octobre 1993, page 3689